



# Légende

## HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS :

- 3 mètres à l'égot du toit (E) ou acrotère (A) / 4 mètres au faitage (F) > RDC
- 4 mètres à l'égot du toit (E) ou acrotère (A) / 6 mètres au faitage (F) > RDC
- 6 mètres E + A / 8 mètres au faitage > R+1
- 8 mètres E + A / 10 mètres au faitage > R+1+C ou R+2
- 10 mètres E + A / 12 mètres au faitage > R+2+C ou R+3

- Non réglementé
- Secteur en zone U ou 1AU soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Zone 2AU Habitat dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H
- Zone 2AU Economie dont l'urbanisation est soumise à modification du PLUi-H

## ELEMENTS DE CONTEXTE :

- Bâti
- Limites communales
- Parcelles

> Nb : les définitions et exclusions sont indiquées au document 4.1 (règlement écrit)

Département de la Charente-Maritime (17) | Communauté de Communes Aunis Sud

## PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

### 4.2 Règlement graphique 4.2.6 Hauteur des constructions

Approbation en conseil communautaire le 11/02/2020

Echelle : 1:4000 ème

Maitre d'ouvrage : Communauté de Communes Aunis Sud  
Mission : Elaboration du PLUi  
Sources : Cadastre DGFIP 2019, Citadia Conseil  
Réalisation: Citadia Conseil le 31/01/20



**even**  
CONSEIL

Citadia Conseil  
45 rue Sainte-Colombe  
33000 BORDEAUX  
Tel : 05.57.99.69.28  
Mail : atlantique@citadia.com

→ La Devisse (Chervettes)

